

COPANEF

Monsieur Philippe DEBRUYNE
c/o FPSPP
11 rue Scribe
75009 PARIS

Marseille, le 17 juillet 2018

Monsieur le Président,

La loi portant « liberté de choisir son avenir professionnel » a partiellement repris certains éléments de l'Accord national interprofessionnel du 22 février dernier. Cependant, la transformation du congé individuel de formation en compte personnel de formation « transition professionnelle », voulue par le gouvernement, négociée par les partenaires sociaux, a vu son mécanisme de mise en œuvre profondément modifié par le projet de loi. Son corollaire, le conseil en évolution professionnelle (CEP) devrait être soumis, pour ce qui concerne les actifs salariés, à appel d'offres, contrairement au CEP destiné aux demandeurs d'emploi dont les opérateurs ont été choisis par le législateur, ce qui pourrait induire une iniquité de traitement.

Le CPF « transition » devrait être mis en œuvre par une commission paritaire interprofessionnelle régionale qui aura, entre autres, mission de juger de la pertinence du projet du demandeur et éventuellement d'en déclencher le financement, sans cependant que le CEP ait été obligatoirement activé.

Le COPAREF PACA regrette que le CEP soit déconnecté du CPF « transition » dans sa mise en œuvre. Par ailleurs, il apparaît que les missions de la commission paritaire régionale sont reprises en partie de celles des actuels FONGECIF dont nous prenons acte de la disparition à court terme.

Cependant, les missions des actuels FONGECIF sont toujours d'actualité en matière d'accompagnement des transitions professionnelles, et leurs équipes ont acquis un savoir-faire unanimement reconnu dans ce domaine. De même, les partenaires sociaux réunis au sein du COPAREF PACA, sont convaincus de la nécessité d'éviter toute rupture d'offre de services dans la période transitoire de mise en œuvre de la nouvelle loi.

**COPAREF**

Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation

COPAREF PACA c/o MEDEF PACA – 16 Place Général de Gaulle – CS 50013 – 13231 MARSEILLE Cedex 01

Coparef-paca@outlook.fr – 04.91.57.71.88.

Ainsi, le COPAREF PACA souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

- Les équipes du FONGECIF PACA mettent en œuvre le CEP tel que défini dans la loi du 5 mars 2014 et du cahier des charges du 16 juillet de la même année. Une offre de service centrée sur le conseil et l'accompagnement existe déjà plus de 15 ans à destination des salariés dans le cadre de demande de congés formation (CIF, Bilans de compétences, VAE) ;
- L'offre de service du FONGECIF PACA est certifiée par l'AFNOR depuis 2017 à partir d'un référentiel de 11 engagements de services ;
- Le maillage territorial est tel qu'aujourd'hui le CEP est déployé dans les 6 départements de la région en 20 lieux différents, et la dynamique partenariale du FONGECIF PACA est reconnue par tous les acteurs de la région, l'exemple de l'action sur les saisonniers dans nos départements alpins illustre cette reconnaissance ;
- Concernant le CEP, le FONGECIF PACA a consacré plus de 10% de sa masse salariale depuis trois ans à la montée en compétences de ses salariés, notamment sur les thématiques de l'analyse des données socio-économiques et l'ingénierie financière. Ainsi, aujourd'hui, 35 des 48 salariés du FONGECIF PACA sont en capacité de délivrer, à minima, le 1^{er} niveau de CEP. Par ailleurs, le « CEP Tour », initié par le FONGECIF PACA et repris par d'autres régions démontre que l'accompagnement constitue un service à forte valeur ajoutée ;
- Enfin, dans notre région, c'est plus de 8 000 personnes (sur 15 000 contacts) qui ont été accompagnées dans le cadre du CEP en 2017.

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'il est urgent de mener une réflexion sur la capacité de la future commission paritaire interprofessionnelle régionale à être le réceptacle des biens meubles et immeubles, ressources humaines et informatiques, dans le cadre d'une dévolution, afin de limiter les risques de ruptures de service, notamment durant la période transitoire.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que les COPAREF sont déléguaires du COPANEF pour ce qui concerne la délivrance du certificat CLÉA, ainsi que pour donner une habilitation à former dans ce domaine, et que le projet de loi prévoyant la disparition de ces deux instances à très court terme, il nous semblerait cohérent et naturel que ces deux missions soient reprises par la commission paritaire interprofessionnelle régionale.

En espérant que ce courrier bénéficiera d'une lecture attentive,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Nicolas STRINGHETTA
Président

